

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

REGLEMENT # 2012-53
ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE DE SERVICE POUR L'AQUEDUC

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale permet à une municipalité de décréter par règlement, de prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement # 9 concernant la taxe de service le 6 janvier 2003;

ATTENDU QU'IL est opportun de l'actualiser et modifier ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable à la séance ordinaire du 5 décembre 2011 conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu unanimement de modifier l'article 2 du règlement # 9 qui se lira comme suit;

ARTICLE 2:

Le taux de la taxe de service pour l'aqueduc s'établira comme suit;

200.00\$ par logement ou résidence et immeuble commercial.

Le tarif sera fixé par résolution par le conseil municipal annuellement.

Ce tarif sera inscrit comme taxe de service sur le compte de taxes annuel.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

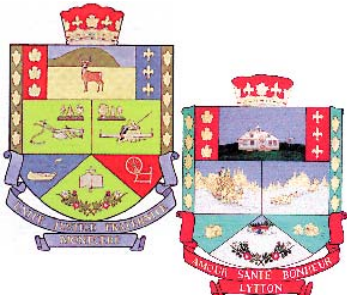
Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
Directrice générale/secrétaire, trésorière

Avis de motion; 5 décembre 2011
Adoption du règlement; 6 février 2012
Avis de publication; 10 février 2012

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310



AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée directrice générale, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 6 février 2012, le conseil a adopté le règlement no; 2012-53 intitulé;

ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE DE SERVICE POUR L'AQUEDUC

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 10 Février 2012

Liliane Crytes,
Directrice générale/Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2012-53

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice, générale secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2012-53, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 10 Février 2012 entre 9.00 et 17.00 heures.

Directrice générale/
Secrétaire, trésorière

Date

